



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



*PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020*

**DEMANDE DE DEVIS POUR GARDE DIRECTE PRÉCÉDÉ D'UNE ÉVALUATION
COMPARATIVE PRÉALABLE EN VERTU DE L'ARTICLE. 36, PARAGRAPHE 2,
POINT A) DU D.LGS. N. 50/2016 POUR L'ACHAT DE DISQUES DURS ET DE
LOGICIELS INFORMATIQUES GT3 R3.1**

**PROJET : « INVASION BIOLOGIQUE MARINE ET PÊCHE : ÉTUDE, ATTÉNUATION
DES DOMMAGES ET ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021**

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif de BLUE-ADAPT est d'apporter une réponse rapide à l'invasion du crabe bleu *Portunus Segnis*, originaire des océans Indien et Pacifique, qui a récemment envahi les côtes de la Tunisie et le canal de la Sicile avec de graves impacts sur les écosystèmes côtiers et les pêcheries. L'espèce, en effet, interfère drastiquement avec les activités de pêche artisanale, endommageant les outils, rendant leur utilisation impraticable. Cet objectif sera poursuivi à travers une série d'actions spécifiques, en étroite collaboration avec les réalités locales. Les données géographiques combinées aux données environnementales seront utilisées pour mettre en œuvre des pratiques de gestion adaptative.

L'objectif de BLUE-ADAPT est conforme aux principes de protection de l'environnement et de développement durable Early Detection and Rapid Response (EDRR) invoqués par les politiques environnementales de l'UE et par le Règlement de la Commission Européenne sur les Espèces Envahissantes 1143/2014.



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



*PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020*

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Le renforcement des capacités de coopération visant la prévention et la gestion des risques environnementaux par l'échange régulier de données et d'informations environnementales transfrontalières, avec une attention particulière à l'habitat marin et côtier.

Un objectif spécifique est représenté comme la définition d'une stratégie commune pour préserver et réhabiliter les systèmes marins et assurer le transfert de données et de technologies innovantes et efficaces entre les deux rives.

ACTIVITÉS DU DISTRETTO DELLA PESCA E CRESCITA BLU À L'INTÉRIEUR DU PROJET

Le Distretto della Pesca e Crescita Blu devra, parmi d'autres, réaliser ces activités :

- Collecte de données à travers des approches participatives et application de protocoles sur la connaissance écologique locale en collaboration avec les associations de pêcheurs ;
- Organisation d'événements afin de promouvoir le crabe bleu en tant que produit de la pêche et de mettre les actions en faveur de la consommation des espèces sur le territoire italien comme une action pilote.
- Organisation logistique de séminaires et de workshop pour informer et former les différents stakeholders sur l'utilisation éventuelle de l'espèce ;
- Production de quatre vidéos documentaires sur le crabe bleu, avec la coordination scientifique de l'UNIPA (Université de Palerme).

Le Distretto della Pesca e Crescita Blu en tant que partenaire du projet "Invasion biologique marine et pêche: étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique", dirigé par la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture, le Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (DGPA - MARHP) , a une durée de 36 mois qui peut être inclus dans l'objectif du programme OT3 - Protection environnementale et adaptation aux changements climatiques, dans la Priorité du programme



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet " Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique " BLEU-ADAPT, financé dans le cadre du programme opérationnel conjoint ENI CT Italie Tunisie 2014-2020, le Cosvap-District de la pêche et de la croissance bleue a **l'intention de lancer une consultation pour l'achat de disques durs et de logiciels informatiques GT3 R3.1**

ARTICLE 1: OBJET

Sélectionner un fournisseur (fabricant et/ou revendeur) pour le projet BLEU-ADAPT. Le tableau ci-dessous résume les produits demandés. Le montant total est de € 5000,00 (cinq mille)

ARTICLES		DESCRIPTION	QUANTITÉ
LOT 1	Article 1	Disque dur externe usb 3.0 2,5 autoalimenté par 500 gb	2
	Article 2	Disque dur externe usb 3.0 2,5 autoalimenté par 1 tb	3
	Article 3	Webcam 2 mpxl avec microphone intégré	3
	Article 4	Casque avec microphone	3



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

ARTICLES		DESCRIPTION	QUANTITÉ
LOT 2	Article 1	Licences microsoft windows10 professional	7
	Article 2	Licences microsoft office 2019 professional plus	4
	Article 3	Licences adobe acrobat pro 2020	3
	Article 4	Licence nitropro	2

L'entrepreneur chargera tous les travaux de conception, de réalisation et d'impression.

L'entrepreneur doit fournir au moins trois (3) propositions par article dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la date de notification de l'attribution du marché. Les projets doivent être innovants et créatifs dans le respect de la charte graphique du projet et des règles de communication du programme Italie-Tunisie 2020 (voir le manuel de gestion du projet point 5.3 pages 29-32;

Annexe 5 [https://www.euneighbours.eu/fr/south/stay-informed/publications/cooperative-transfrontaliere-italie-tunisie-manuel-de-mise-en#:~:text=Le%20Manuel%20de%20mise%20en,cadre % 20du% 20Programme% 20and% 20d](https://www.euneighbours.eu/fr/south/stay-informed/publications/cooperative-transfrontaliere-italie-tunisie-manuel-de-mise-en#:~:text=Le%20Manuel%20de%20mise%20en,cadre%20du%20Programme%20and%20d)).

L'entrepreneur doit donc veiller à ce que les spécifications imprimées soient conformes aux règles du plan de communication du programme.



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR LA PRÉSENTATION

Tout fournisseur (fabricant et/ou revendeur) peut concourir, capable de concevoir, fabriquer, imprimer et livrer les produits visés dans le présent cahier des charges dans le délai contractuel et assurer leur conformité par rapport à ces spécifications et aux échantillons et modèles envisagés.

NB : chaque soumissionnaire peut participer à un ou plusieurs lots.

ARTICLE 3 : ÉLÉMENTS DE L'OFFRE

L'offre est composée de :

Le dossier administratif;

Le dossier technique;

Le registre financier.

Les composantes de l'offre sont les suivantes :

1. Le dossier administratif

Visure camerale

DÉCLARATION REMPLAÇANT L'ACTE DE NOTORIÉTÉ (art. 47 D.P.R. 28 decembre 2000 n. 445 e s.m.i.) attestant qu'elle remplit les conditions subjectives et objectives de participation.

2. Le dossier technique

Le Cv Des Entreprises

Illustration des produits demandés

Un bref rapport sur l'expérience avérée d'au moins 3 ans dans la fabrication de ces produits ou similaires

3. Le registre financier (offre financière)

La liste des prix complétés et signés

Le devis rempli et signé



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



Bleu - Adapt

PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Les offres doivent être envoyées à distrettopesca@consorzio-pec.it, o a distrettopesca@gmail.com
avant **le 12 er mars 2022 à 13 heures.**

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent présenter des offres les opérateurs économiques visés à l'art. 45 du D.lgs n. 50/2016, qui ne se trouvent pas dans l'une des situations envisagées comme motifs d'exclusion dans l'art 80 du D.lgs 50/2016.

ARTICLE 5 : CAUSES D'EXCLUSION

Seront considérées des causes d'exclusion ce qui est établi dans l'art. 80 de la L. 50/2016 et de la L. 21/2021

ART. 6 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les offres doivent être envoyées à distrettopesca@consorzio-pec.it, o a distrettopesca@gmail.com
avant le 12 er mars 2022 à 13 heures.

ARTICLE 7 : ANALYSE ET CHOIX DES OFFRES

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note en respectant les critères suivants. *Sur la base du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse ou du prix le plus bas, sur la base du meilleur rapport qualité/prix* (article 1, point 3 du D. lgs 16 juillet 2020, n. 76)



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

critères d'évaluation		Nombre maximum de points
Expériences dans la conception de supports de communication visuelle dans des projets de coopération ou d'autres projets similaires.	<ul style="list-style-type: none"> Points pour chaque projet 	40
Les offres financières seront évaluées de manière dégressive	Valeur max proposée avec le prix le plus bas 10 points en moins à chaque proposition inférieure	60
Total		100

Le rôle de la Commission compétente consistera à:

-non acceptés, en précisant le motif de l'exclusion. Les participants non vainqueurs ne pourront contester, à aucun titre, le bien-fondé du choix de la commission, ni être indemnisés pour ce fait.

- Établir le classement des candidats admis (classification avec les notes correspondantes)

La commission se réserve le droit de ne pas répondre à l'appel d'offres si elle estime n'avoir pas obtenu d'offres acceptables.

ARTICLE 8 : CONFORMITÉ DU PRODUIT

Les marchandises livrées doivent être cohérentes avec les caractéristiques et les spécifications techniques présentées dans l'offre ainsi qu'avec par rapport aux modèles, échantillons et matériaux de première livraison au client au choix des produits.



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

ARTICLE 9 : DÉLAI DE RÉCEPTION DES PRODUITS

L'administration est dans l'obligation de procéder à la réception finale des produits en retard, mais pas plus de quinze (15) jours à compter de la date de livraison dans les lieux fixés dans le contrat.

ARTICLE 10 : DÉLAIS DE PAIEMENT

Le paiement de la somme totale du marché sera en euros après la livraison. Le fournisseur est tenu de présenter une copie originale des factures indiquant les banques et les numéros de compte sur lesquels les paiements doivent être effectués. Le paiement des sommes dues aura lieu dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

ARTICLE 11: CLAUSE DE SAUVEGARDE

Cosvap se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de révoquer tout ou partie du présent avis ou de ne pas procéder à la garde, sans que cela n'entraîne aucune prétention de la part des opérateurs économiques participant à la procédure.

ARTICLE 12: SECOURS INSTRUCTEUR

à valoir sur l'art. 83 point 9 du D.lgs 50/2016 et s.m.i.: "les insuffisances de tout élément formel de la demande peuvent être corrigées par la procédure de secours prévue au présent alinéa. En particulier, en cas d'absence, d'inaptitude et de toute autre irrégularité essentielle des éléments, l'entité contractante attribue au soumissionnaire un délai qui ne dépasse pas dix jours, pour que les déclarations nécessaires soient faites, complétées ou régularisées, en indiquant leur contenu et les personnes qu'ils doivent rendre. Au terme du délai de régularisation, le soumissionnaire est exclu de l'adjudication.



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

ARTICLE 13: LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige, la compétence d'arbitrage est exclue. Pour tout litige découlant du contrat, la juridiction de Marsala sera compétente.

ARTICLE 14: PRIVACY

En vertu du Reg. UE 2016/679 (Code de confidentialité), les concurrents sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont utilisées par l'Administration exclusivement pour le déroulement de la présente procédure sélective et qu'elles sont conservées dans des archives papier et informatique. Ces données ne pourront être communiquées qu'aux administrations publiques ou aux personnes morales directement intéressées par la sélection

Le représentant légal

Antonino Vincenzo Carlino



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

**Spett.le COSVAP
- DISTRETTO DELLA PESCA E CRESCITA BLU
Area Porto Nuovo - Lungomare Fata Morgana (snc)
Presso: Mercato Ittico - Agroalimentare
91026 Mazara del Vallo - TP
Sicilia - ITALIA
Tel. +39 0923.1928986 - 85
Siti Web: www.distrettopesca.com. | www.bluesealand.org |**

Annexe A

**MODÈLE DE DÉCLARATION DE REMPLACEMENT DE LA CERTIFICATION ET DE
L'ACTE DE NOTORIÉTÉ**

(ARTICLE 46 ET 47 DU D.P.R. 28 DECEMBRE 2000, N. 445)

**DEMANDE DE DEVIS POUR GARDE DIRECTE PRÉCÉDÉ D'UNE ÉVALUATION
COMPARATIVE PRÉALABLE EN VERTU DE L'ARTICLE. 36, PARAGRAPHE 2,
POINT A) DU D.LGS. N. 50/2016 POUR L'ACHAT DE DISQUES DURS ET DE
LOGICIELS INFORMATIQUES GT3 R3.1**

**PROJET : « INVASION BIOLOGIQUE MARINE ET PECHE : ETUDE, ATTENUATION
DES DOMMAGES ET ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021**

Formulaire de demande

Le soussigné _____
Né à _____ **le** _____
Résident en _____ **en sa qualité de représentant légal de la**
société _____ **ayant son siège à**
 _____ **rue** _____ **CAP** _____ **numéro de**
sécurité sociale _____ **P.I. n°** _____ **Fax n°** _____
téléphone _____ **portable** _____
numéro d'exploitation INPS _____ **INAIL** _____ **E-**
mail _____ **PEC** _____

MANIFESTE SON INTÉRÊT



Programme cofinancé par
l' Union Européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

**pour la participation à la procédure d'achat de disques durs et de logiciels informatiques gt3
r3.1**

et déclare à cet effet

A) Exigences d'ordre général et de capacité professionnelle

- **Que l'entreprise est régulièrement inscrite dans les registres de la C.C.I.A.A. (ou Établissement équivalent) de _____ avec n° d'inscription _____ ;**
- **Que l'entreprise est en possession de l'agrément - si la réglementation l'exige - nécessaire pour l'activité en cause pour laquelle elle présente une offre (art.39 del D. Lgs. 163/2006);**
- **l'inexistence des causes d'exclusion prévues à l'art. 80, points 1-5, du D.lgs. 50/2016 et le respect des conditions énoncées ci-dessus.**
- **avoir fourni des services similaires dans le domaine faisant l'objet de la procédure de passation de marché**

Outre ce qui précède, le soussigné

- **Il s'engage à apporter la preuve que les services visés aux points précédents sont conformes aux exigences, exécutés et exécutés, en fournissant la preuve appropriée (par ex. extraits du bilan, certifications, etc) à tout moment à la demande de l'entité contractante.**
- **Autorise l'envoi de toutes les communications relatives au présent avis, y compris celles faisant suite à la procédure, à la case PEC indiquée dans la page de titre de la présente déclaration.**
- **Il déclare être informé, aux termes et pour les effets visés à l'article 13 du D. Lgs. 196/2003 et s.m.i., que les données personnelles collectées seront traitées, même avec des moyens informatiques, exclusivement dans le cadre de la procédure pour laquelle la présente déclaration est faite.**

(lieu et date)

signature et cachet